



## **Inscription d'un point de débat**

Vu le code de la démocratie locale, en particulier son article L1122-24 ;

Vu la modification intervenue lors de la rentrée scolaire 2018 quant au fournisseur des repas scolaires, et le manque d'informations publiques sur les motifs de ce changement de fournisseur,

Vu l'Information de service relative au changement d'opérateur des repas scolaires à

l'attention des parents des élèves concernés, qui a été publiée sur le site Internet communal,

Vu le marché de services conclu antérieurement et portant sur la préparation et la livraison de repas scolaires et pour adultes s'inscrivant dans une démarche d'alimentation durable du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2018,

Vu la préoccupation de tous les parents et grands-parents de fournir aux enfants une nourriture saine et exempte de pesticides, et de préférence préparée à base de produits locaux pour éviter des émissions de CO<sup>2</sup> excessives,

### **Le Conseil communal de Chastre débat en séance publique**

sur le changement intervenu, les raisons de celui-ci et sur les mesures prises pour l'évaluation du processus.

Chastre, le 19 septembre 2018

Andrée Debauche, Thierry Henkart et Catherine Brusselmans